

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sylvain Lefebvre

<https://www.cadre21.org/membres/95445933c58a47bcf79f7889>

Date d'obtention : 2024-02-09 20:26:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'important à retenir est de prendre le temps de parler à la victime et celle qui rapporte la situation, ensuite de se faire une idée de l'ampleur de la situation en remplissant la grille d'évaluation, ensuite de vérifier auprès d'autres élèves impliqués ou qui en sont témoins, et si c'est un acte malveillant, de confisquer l'appareil et communiquer le plus vite possible avec le service de police, et si semble plus un acte impulsif, de voir avec l'instigateur sa version des faits afin de valider si c'est le cas pour plus un geste malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il peut y avoir différents contextes de sexto, qui n'ont pas tous la même gravité et impact mais qu'il est important de bien évaluer avec la grille afin d'en être sûr et de porter les bonnes interventions nécessaires auprès de ou des personnes qui en sont victimes. Et que lorsque les jeunes constatent notre façon de procéder avec la grille d'évaluation, cela peut permettre de rassurer la victime sur l'importance qu'on y apporte à sa divulgation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je dirais dans les situations où la ou les victimes et l'instigateur ne veulent pas collaborer, car les conséquences sont dommageables à court terme et le risque de diffusion risque de s'agrandir et d'accentuer l'intimidation sur la victime à moyen et long terme. Nous devons contacter les policiers à ce moment mais le délai s'ajoute à la complicité de la situation. La victime risque de subir des impacts graves autant physique, psychologique, social, familial même financier si elle est menacée de divulguer ses photos en échange d'argent.